

**Le mécénat de compétences
Collaborateurs d'au moins 40 ans
(nés avant le 1^{er} janvier 1969)**

➤ **Accord-cadre, Chapitre 2 Dispositifs spécifiques 3-3**

Objectif

Favoriser le mécénat de compétences en permettant aux collaborateurs éligibles et volontaires de consacrer des jours à une activité dans une association partenaire de la CDC.

Bénéficiaires

- les fonctionnaires en position d'activité,
- les contractuels de droit public à durée indéterminée et contractuels titulaires d'un contrat supérieur à 10 mois recrutés en application des articles 4-1^o, 4-2^o et 6-1^o de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- les salariés sous statut CANSSM,
- les salariés de droit privé sous convention collective CDC.

Cas particulier des personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition peuvent bénéficier de cette mesure sous réserve de la signature d'une convention avec les entités d'accueil qui en fixera les modalités d'application.

Condition d'éligibilité

Les candidats à ce dispositif doivent remplir les conditions d'âge et d'ancienneté suivantes :

- Avoir au moins 40 ans
- et
- Disposer d'au moins 10 ans de services effectifs dans le groupe ou de 30 ans d'activités salariées tous employeurs confondus.

Règle de non cumul

Le dispositif « mécénat de compétences » n'est pas cumulable avec le dispositif MATT, quelle que soit la quotité choisie.

Associations éligibles

Les associations :

- soit bénéficiaires d'une subvention de la CDC au titre du mécénat
- soit relevant de la loi de 1901 et dont les missions répondent aux activités soutenues par la CDC sur les domaines suivants :
 - humanitaire, handicap, insertion, insertion par l'économie et la création d'entreprise
 - développement durable, logement social, universités

Droits ouverts

Le nombre de jours maximal d'autorisation d'absence accordé dans le cadre de ce dispositif varie en fonction de l'âge du collaborateur :

- A compter de 40 ans, 5 journées dans l'année ;
- A compter de 55 ans, 12 journées dans l'année ;
- A compter de 60 ans 15 journées dans l'année.

Les droits s'apprécient pour l'année civile en cours, au prorata des maxima précités, à compter du dépôt de la demande par le collaborateur. Ils constituent un droit de tirage maximal sur la période. Le plafond est reconduit chaque année sur la période de l'accord cadre sur justification de l'engagement auprès de la structure.

Modalités de dépôt des candidatures

Les collaborateurs remplissant les conditions doivent déposer leur demande **par la voie hiérarchique** auprès de leur **RH métier** au moyen du **formulaire A "Dépôts de candidature"** et si besoin **A Bis** joints).

La demande comportera :

- Un justificatif attestant de la qualité de membre ou de bénévole du collaborateur, signé par le président ou le trésorier.
- une attestation signée du responsable de l'association demandant le concours du collaborateur pour assurer son objet social et précisant la nature des actions auxquelles le collaborateur serait associé
- une lettre de motivation du collaborateur.
- copie des statuts de l'association concernée : si de besoin

Modalités d'examen des candidatures

Les dossiers de candidature donneront lieu à accusé de réception par la RH fédérale.

- S'agissant d'associations reconnues éligibles, l'accord est conditionné à la vérification de la recevabilité du dossier au regard des conditions d'âge et de services effectifs et pièces à fournir sur l'association. L'intéressé sera avisé sous quinzaine de la décision.
- S'agissant des autres associations, les dossiers seront soumis après examen de recevabilité, à une commission qui se réunira trimestriellement sous la présidence du directeur des ressources humaines ou son représentant.

Cette commission sera composée d'un représentant de la direction des ressources humaines de l'établissement public, d'un représentant du département Mécénat, d'un représentant de la Direction du développement territorial et du réseau. Le secrétariat sera assuré par la DRH de l'établissement public. L'intéressé sera avisé de la décision sous quinzaine à compter de la date de réunion de la commission.

Principes de mise en œuvre

Le bénéficiaire de la mesure est soumis au respect des principes suivants:

- Délai de prévenance du responsable hiérarchique minimal d'un mois pour définir de façon concertée la programmation des périodes d'absence ;
- Fractionnement minimal - fixé à la demi-journée ;
- Possibilité de différer l'absence à l'initiative du manager au motif de nécessité de service ;
- Caractère annuel du droit de tirage (prorata le cas échéant en cas d'entrée en cours d'année dans le dispositif)
- Caractère non reportable et non monétisable d'un reliquat non utilisé dans l'année civile
- Journées accordées au titre de ce dispositif non accolables à tout autre jour de congé, RTT, CET, médaille CDC, ... ou autorisation d'absence de toute nature.
- Justification systématique de la présence au sein de l'association au retour du collaborateur par production au manager d'une fiche signée (**voir formulaire B joint** : dates, heures de présence, signature du responsable de l'association).

Aucune prise en charge de frais de transport ou de frais de quelque nature que ce soit n'interviendra au titre de ces périodes de présence auprès de l'association.

Les éventuels frais engagés ne peuvent en aucun cas être pris en charge au titre des frais de mission.

Chaque journée allouée est décomptée sur la base du poids de journée défini par l'EIS du bénéficiaire, excluant de fait toute heure supplémentaire ou de travaux exceptionnels

Les demandes d'autorisation d'absence seront gérées via TEMPO sous le motif «mécénat de compétences ».

Le bénéficiaire n'est pas soumis, pendant ses périodes d'absences au titre du mécénat de compétences à la législation sur les accidents du travail et accidents de service.

Le collaborateur bénéficie de l'intégralité de ses droits à congé et à rémunération. Il est considéré comme présent pour le calcul de l'intéressement.

Contact : Mireille LEONETTI – poste 3 39 83

| | |
|------------------------------|---|
| CAISSE DES DEPOTS | MECENAT DE COMPETENCES Formulaire A Dépôt de candidature |
|------------------------------|---|

| | | | |
|---|-------------------|--------|--------------------------|
| Demandeur | Nom | Prénom | |
| Code agent | Date de naissance | | |
| Direction | | | |
| Êtes-vous : Fonctionnaire à l'EP <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CANSSM <input type="checkbox"/> CDP sup 10 mois <input type="checkbox"/> | | | |
| MAD <input type="checkbox"/> : dans quelle entité | | | |
| Dans ce dernier cas, fournir l'attestation d'accord de l'entité ----- | | | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|--|--------------|--------------------------|
| ASSOCIATION | Objet social | |
| Dénomination | | |
| Adresse du Siège | | |
| Figurant sur la liste mécénat CDC* : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | | |
| Si NON joindre copie des statuts de l'Association concernée ----- | | |
| Pièces à fournir : | | |
| - Attestation signée par le Président ou le Trésorier de l'Association, afférent à la qualité de membre ou de bénévole du demandeur ----- | | <input type="checkbox"/> |
| - Attestation signée du Responsable de l'Association demandant le concours du demandeur pour assurer son objet social et précisant la nature des actions qui lui seront confiées ----- | | <input type="checkbox"/> |
| - Lettre de motivation du demandeur ----- | | <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|--|
| Date d'entrée dans le Groupe : | |
| Vous disposez de 10 ans de service effectif dans Groupe le OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> | |
| Si NON joindre le formulaire A justifiant de 30 ans d'activités salariées | |

| | |
|---|--|
| Date et signature du demandeur : | |
| | |
| Date et signature du supérieur hiérarchique : | |
| | |
| Date et visa du RH Métier (vérification complétude du dossier) : | |
| | |
| Date de réception à la RH Fédérale (DHEC10 – Mireille LEONETTI - poste 3 39 83) : | |



MESURE " MECENAT DE COMPETENCES "

Formulaire B : ATTESTATION DE PRESENCE - RELEVÉ MENSUEL

(* à transmettre à la Caisse des dépôts et consignations
PPSH rue Vergne 33059 BORDEAUX)

Je soussigné,
l'association:

agissant en qualité de représentant de

Nom de l'association:

certifie que

NOM :

PRENOM :

a bien participé aux activités de l'association aux dates suivantes

date des journées (ou demi-journées) effectuées dans le cadre du mécénat de compétences

| date | 1/2 journée matin | 1/2 journée après- midi | Journée entière | durée |
|------|----------------------|----------------------------|-----------------|-------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

* Relevé à établir à la fin de chaque mois au cours duquel une ou plusieurs autorisations d'absence au titre du mécénat de compétences ont été accordées

date :

nom et signature du représentant de l'association :

ATTENTION : pendant les périodes d'absence accordées au titre du mécénat de compétence, le bénéficiaire ne relève pas de la législation applicable en matière d'accidents de travail et d'accidents de service.